

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 août 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT (Excusée),
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYAUX,
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT (Excusée), Boudewijn LUST (Excusé),
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 juillet 2021 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. Contrat de bail station TELENET – Eglise Saint-Servais Beaumont – Approbation
4. Rapport de rémunération 2020 – Modifications
5. Patrimoine – Décision de principe de l'achat de bâtiment faisant actuellement fonction d'Office du Tourisme sis Grand-Place, 10 à 6500 Beaumont cadastré A 418 f – Approbation
6. Patrimoine – Décision de principe de la vente publique du bâtiment d'habitation sis rue du Cimetière 1 à 6500 Beaumont cadastré B 62 e et B 62 d – Approbation
7. Patrimoine – Presbytère de Thirimont – Désaffectation – Décision complémentaire relative à la compensation financière – Approbation
8. Marché Public – Marché conjoint « Commune de Sivry-Rance – Commune de Beaumont » pour l'exécution de travaux d'amélioration de la voirie agricole Rue Champerlotte – Adhésion
9. Marché Public – Lignes blanches – Approbation des conditions
10. Adhésion à l'Intercommunale IMIO – Approbation
11. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 juillet 2021 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 juillet 2021 à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC : G. LEURQUIN).

2. Courriers Tutelle – Information

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il y a une diminution du boni de 100.000€ à la modification budgétaire. Concernant les rapports de commission budgétaire, un avis plus circonstancié sera à remettre. On va avoir nos comptes analysés pour la 1^{ère} fois depuis des années.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, souligne que le crédit spécial de recettes doit être supprimé quand on a un boni.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on continuera à faire comme on a toujours fait.

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 20 juillet 2021 relatif à l'approbation de la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communal a établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans l'enseignement communal et primaire et du mercredi après-midi au « Petits Chenapans » et des stages anim'actifs.
- Du 02 août 2021 relatif aux modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Ville votées en séance du Conseil communal en date du 29 juin 2021 qui sont réformées.
- Du 16 août 2021 relatif au délai imparti pour statuer sur les comptes de la Ville pour l'exercice 2020, en date du 29 juin 2021, qui est prorogé jusqu'au 6 septembre 2021.

3. Contrat de bail station TELENET – Eglise Saint-Servais Beaumont – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande pourquoi l'Eglise de Beaumont ? 4G ? Pourquoi on n'a pas privilégié les villages car c'est là qu'il y a des problèmes !?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'on a posé la question. On doit redémarrer de Beaumont et ensuite, d'autres antennes suivront.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande où est l'autre antenne TELENET ?

Monsieur le Bourgmestre répond « à Thirimont ».

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il y avait une antenne à la caserne. Plus ou moins au niveau de « La Tourette ». Il dit que ce n'est pas à Beaumont qu'il faut investir. On n'a pas de problème de connexion à Beaumont. Il ajoute être dubitatif par rapport à la santé publique.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, indique qu'il y a des problèmes de réseau à Beaumont aussi.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, dit que les ondes se situent en hauteur. Elles redescendent lorsqu'on appelle avec son GSM. Médicalement parlant, il n'y a pas de problème. On n'a pas d'étude scientifique qui prouve le contraire. Avec le télétravail, on doit pouvoir se connecter aussi de plus en plus.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'on ne fera pas le métier des autres ce soir. Il faut optimiser la couverture. C'est notre choix !

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande d'autorisation et d'accord de principe du 01 mars 2021 reçue par mail de la Société BENCHMARK – Telenet/Base relative à l'implantation GSM dans le centre de la Commune de Beaumont ;

Vu les nombreux échanges par mails entre TELENET et la Ville de Beaumont concernant le projet d'installation à l'église Saint-Servais de Beaumont, sise rue les Cloches à 6500 Beaumont ;

Vu le projet de contrat de bail entre la Ville de Beaumont et la S.A. TELENET de Sint-Lambrechts ;

Considérant que l'opérateur doit remettre l'église aux normes de sécurité (nouveau plancher, échelle à crinoline, éclairage, garde-corps, remplacement d'ardoises au toit, camouflage des antennes, nettoyage de l'accès dans le cas de présence de pigeons dans le clocher, ...) ;

Considérant qu'un permis d'environnement doit être sollicité par l'opérateur ;

Vu le LEASE SKETCH – composé du plan d'implantation, de l'accès, de l'installation technique, du niveau du mécanisme de l'horloge, du niveau des cloches & des antennes, de l'élévation, ... ;

Considérant que le loyer annuel s'élèvera à un montant de 6.400 € pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de la station d'émission et de réception de télécommunication, dénommée « La Station de TELENET » ;

Considérant que les modalités pratiques seront reprises dans le contrat de bail repris ci-après ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à raison de 14 oui et 2 abstentions (UNI : G. BORGNIE - L. GERIN) ;

Article 1^{er}: D'approuver le contrat de bail entre la Ville de Beaumont et la S.A. TELENET de Sint-Lambrechts visant à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation d'une station d'émission et de réception de télécommunication, dénommée « La Station de TELENET » à l'Eglise Saint-Servais de Beaumont, sise rue Sous les Cloches à 6500 Beaumont, moyennant un loyer annuel s'élevant à 6.400 €.

Article 2: Le contrat de bail fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3: De transmettre la présente délibération et le contrat au Directeur Financier f.f., au Service Comptabilité et à la S.A. TELENET de Sint-Lambrechts.

4. Rapport de rémunération 2020 – Modifications

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1^{er} et L1123-15, §1^{er} ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil Communal relative à l'établissement du rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2020 suivant le tableau annexé à ladite délibération ;

Considérant que suite, à une erreur matérielle au niveau du Service Ressources Humaines et à une remarque d'un membre du Conseil Communal, il s'avère opportun de modifier la délibération du Conseil Communal dressée en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que les salaires des mandataires et les jetons des Conseillers Communaux sont indexés de janvier à mars, à raison de 1,7069 et non comme indiqué dans la précédente délibération du Conseil Communal du 29 juin dernier, à raison de 1,7410 ;

Considérant que les salaires des mandataires et jetons des Conseillers Communaux sont indexés d'avril à décembre, à raison de 1,7410 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une demande N° SW/2021-2 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 août 2021 ;

Considérant que le Directeur financier f.f., a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité favorable daté du 17 août 2021 du Directeur Financier concernant ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à : l'unanimité,

Article 1 : De modifier la délibération du Conseil Communal du 29 juin dernier établissant le rapport de rémunération relatif aux mandataires communaux pour l'exercice 2020, ainsi que le tableau qui fait partie intégrale du dossier.

Article 2 : D'établir le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2020 suivant le tableau repris en annexe.

Article 3 : De transmettre la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

Madame B. FAGOT, Echevine, intègre la séance.

5. Patrimoine – Décision de principe de l'achat de bâtiment faisant actuellement fonction d'Office du Tourisme sis Grand-Place, 10 à 6500 Beaumont cadastré A 418 f – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il se réjouit de cette nouvelle. D'après l'état des lieux, le bâtiment est vétuste. Il faudrait faire des travaux de stabilité et de conformité. On vous enverra un rapport et vous devrez ajouter ça au budget 2022.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, dit que c'est une mesure de bonne gestion. Le loyer est payé par la Ville. L'entretien sera plus facile si on est propriétaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Beaumont souhaiterait acheter le bâtiment faisant actuellement fonction d'Office du Tourisme sis Grand Place, 10 à 6500 Beaumont cadastré A 418f pour pérenniser l'activité de l'Office du Tourisme sur le long terme ;

Attendu que le prix proposé par l'asbl des Filles de Marie de Paridaens est de 67.000€ ;

Attendu que Monsieur le Géomètre Manon nous conforte dans l'idée que ce prix est intéressant pour la Ville ;

Qu'il a en effet évalué ce bâtiment entre 60.000 € et 70.000 € ;

Considérant l'avis de l'égalité demandé au Directeur financier, f.f. en date du 16 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier f.f. en date du 17 août 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le principe de l'achat du bien immobilier faisant actuellement fonction d'Office du Tourisme sis Grand Place, 10 à 6500 Beaumont cadastré A 418f est décidé pour la somme de 67.000€.

Article 2 : De déclarer l'opération comme étant d'utilité publique.

Article 3 : Les voies et moyens destinés à financer cet achat extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/712-54.

Article 4 : Les frais relatifs à l'acte seront pris à charge de la Ville de Beaumont.

6. Patrimoine – Décision de principe de la vente publique du bâtiment d'habitation sis rue du Cimetière 1 à 6500 Beaumont cadastré B 62 e et B 62 d – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande quel est le montant perçu de l'assurance ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond : 67.000€.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande : « Quid de la recette globale ? »

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond : « elle ira au fonds de réserve à l'extra ».

Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, indique que le locataire était là sans bail et le bien était peu entretenu par le propriétaire. Le bâtiment n'est pas viable faute d'entretien. Le locataire ne payait pas car le logement n'était pas en ordre.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'effectivement le bâtiment est vétuste mais cela s'est bien passé pendant des années.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Beaumont est propriétaire du bien immobilier sis rue du Cimetière, 1 à 6500 Beaumont, cadastré B62e et B62d ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ce bien immobilier ;

Considérant l'estimation de ce bien donnée par le Géomètre Manon Jean-Paul au montant de 45.000€ ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ledit bien immobilier ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire appel à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée ;

Considérant l'avis de légalité demandé au Directeur financier, f.f. en date du 16 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier f.f. en date du 17 août 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le principe de la vente du bien immobilier sis rue du Cimetière, 1 à 6500 Beaumont, cadastré B62e et B62d est décidé pour la somme de 45.000€.

Article 2 : D'avoir recours à la vente publique pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3 : La désaffectation dudit bien immobilier est décidée.

Article 4 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation et notamment la publicité.

Article 5 : Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

7. **Patrimoine – Presbytère de Thirimont – Désaffectation – Décision complémentaire relative à la compensation financière – Approbation**

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que le courrier insiste sur le respect de la pub, si on vend.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, dit que le bâtiment est classé et il demande si on peut faire des travaux ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que oui mais que cela coûtera plus cher que le montant de la revente du presbytère.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien immobilier et de 2 terrains sis sur l'entité de Beaumont à savoir :

- un bâtiment et terrains situés à Thirimont place de Thirimont 81B cadastré 7^{ème} division section C123A,122,118B (+ /- 20 ares 93ca)

Considérant que le bâtiment et les terrains sont affectés à la Fabrique d'Eglise de Thirimont comme presbytère ;

Considérant que le conseil de Fabrique demande une compensation équivalente aux travaux de réfection de l'Eglise de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et Leugnies ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2021 arrêtant le principe de la désaffectation du bâtiment et terrains situés à Thirimont place de Thirimont 81B cadastré 7^{ème} division section C123A,122,118B (+ /- 20 ares 93ca) à titre de presbytère ;

Considérant que la décision du Conseil Communal précise que la recette de la vente du presbytère sera affectée à des investissements dans les bâtiments du culte sans plus de précisions ;

Considérant le courrier du 14 juillet 2021 du SPW – Direction des Marchés publics et du Patrimoine, invitant le Conseil communal à prendre une délibération complémentaire décidant, qu'à titre de compensation, le produit de la vente du presbytère désaffecté sera affecté aux travaux de rénovation à réaliser à l'église de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et de Leugnies ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1 : l'affectation, à titre de compensation, du produit de la vente du presbytère aux travaux de rénovation à réaliser à l'église de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et de Leugnies

Article 2 : la décision sera adressée au SPW ainsi que communiquée à la Fabrique d'Eglise de Thirimont et au Directeur financier f.f.

8. Marché Public – Marché conjoint « Commune de Sivry-Rance – Commune de Beaumont » pour l'exécution de travaux d'amélioration de la voirie agricole Rue Champerlotte – Adhésion

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que c'est bien une synergie avec une autre commune mais les possibilités de paiement ne sont pas précises.

G. LEURQUIN, Conseiller communal, demande : « quid du prorata des travaux ? ». Ce n'est pas mis dans la convention.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit que l'on invitera la commune de Sivry-Rance à ajouter dans la convention le mesurage au prorata des travaux → au mètre linéaire de route.

G. BORGNIET Conseiller communal : « on ne dit pas que c'est Sivry-Rance qui fait tout. Soyons précis dès le départ »

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT : « l'Administration communale de Sivry-Rance gère toutes les étapes ». Cette annotation sera retranscrite dans la délibération.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Vu l' Article D.261 du Code wallon de l'Agriculture ;

Considérant le projet de travaux d'amélioration de la voirie agricole Rue Champerlotte porté par la Commune de Sivry-Rance ;

Considérant qu'une partie de la Rue Champerlotte se trouve sur le territoire de la Commune de Beaumont ;

Considérant que l'Administration communale de Sivry-Rance s'engage, en tant qu'adjudicataire principal, à effectuer toutes les démarches administratives utiles ;

Considérant que la commune de Sivry-Rance pilotera l'ensemble des étapes de ce marché ;

Considérant que le montant des travaux à charge de la Ville sera de l'ordre approximatif de 65.000€ t vac ;

Considérant que le subside du SPW sera versé au prorata des travaux réalisés ;

Considérant que la Coordination Sécurité Santé sera gérée par Corepro, avec qui l'Administration Communale de Sivry-Rance a passé un marché de services ;

Considérant qu'un seul cahier des charges sera rédigé par l'auteur de projet HIT ;

Considérant qu'il y sera spécifié la division de Beaumont et la division de Sivry-Rance ;

Considérant l'avis de légalité demandé au Directeur financier, f.f. en date du 23 août 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier, f.f. en date du 23 août 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

Décide, à l'unanimité.

Article 1^{er} : D'adhérer au marché conjoint « Commune de Sivry-Rance – Commune de Beaumont » pour l'exécution de travaux d'amélioration de la voirie agricole Rue Champerlotte.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention relative audit marché conjoint.

Article 3 : De notifier la présente décision à la Commune de Sivry-Rance et au HIT.

9. Marché Public – Lignes blanches – Approbation des conditions

G. LEURQUIN, Conseiller communal, dit qu'il faut changer le cahier spécial des charges. Le bordereau n'est pas terrible. Il est temps de désigner un vrai chef des travaux afin de faire les métrés. Celui-ci n'est pas détaillé.

B. LAMBERT, Bourgmestre, dit qu'effectivement, une erreur s'est glissée dans le cahier spécial des charges. La procédure ne doit pas se faire sur facture acceptée mais par procédure négociée. On mettra des mètres courants et linéaires sur ces voiries. On chargera le Service Technique de faire le travail ainsi qu'une estimation moyenne pour les m².

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller communal, demande par rapport à l'administratif que l'on rajoute une clause Covid qui couvrira l'administration en cas de révision de prix. Il va envoyer un modèle.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande si c'est prévu pour 2021.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que oui c'est prévu pour 2021.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande pourquoi ne pas rajouter la rue Martin Pré à Thirimont qui est dangereuse en cas de brouillard.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que cette rue a déjà été refaite.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20210026 relatif au marché "Lignes blanches" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 423/731-53 du projet 20210026 qui sera financé sous emprunt ;

Considérant qu'une demande N°74 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 août 2021 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant qu'un avis de légalité N°35 favorable a été accordé par le Directeur Financier f.f. le 11 août 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20210026 et le montant estimé du marché "Lignes blanches", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 423/731-53 du projet 20210026 qui sera financé sous emprunt.

10. Adhésion à l'Intercommunale IMIO – Approbation

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que c'est une des plateformes des plus performantes. Pour l'accès aux pièces, ce sera bien. Le paramétrage est à faire. Il faudra voir s'il ne faut pas un consultant pour démarrer cet outil. Monsieur DELAUW demande si ces produits sont gratuits ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que non, c'est payant. C'est mieux de travailler avec une coopérative.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, demande ce qu'il en est pour le CPAS ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond qu'ils décideront de ce qu'ils font.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit « Moi qui l'utilise, c'est efficace et notamment par rapport à la sécurité de l'information. On peut consulter les pièces à tous moments. Le rapport qualité-prix est bien. Ils ne sont pas trop commerciaux → transparent par rapport aux tarifs.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio ;

Vu les statuts de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article budgétaire 10401/435-01;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité n°75 a été demandée au Directeur Financier f.f. le 11 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 août 2021 ;

Considérant que celui-ci a rendu son avis de légalité favorable en date du 17 août 2021.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La Ville de Beaumont prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

- 1) De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - A. Soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des application informatiques « métiers » de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
 - B. Soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
- 2) De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, plan directeur IT, accompagnement...).

Article 2 : La Ville de Beaumont souscrit une part B au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71€. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71€ sur le compte de l'intercommunale iMio IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article budgétaire 10401/435-01

Article 4 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de Tutelle.

11. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Des chiffres relatifs à la rentrée des classes des écoles communales :
 - 115 entrées en maternelles
 - 312 entrées en primaire
- Des pertes agricoles causées par les inondations du mois de juillet dernier. Une réunion se tiendra prochainement.
- De la réouverture du Pointpension à partir du 6 septembre 2021 sur rendez-vous uniquement.

Question orale ajoutée, par le groupe ARC, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 août 2021 intitulée : « MAINTENANCE DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES »

INONDATIONS : maintenance des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie

Les inondations ont récemment touché la Wallonie de façon hélas très dramatique dans certaines régions. Notre entité n'a pas été épargnée où heureusement nous n'avons pas eu à déplorer de victimes mais des dommages immobiliers et mobiliers.

Face à ce déchainement de la nature qui selon certains spécialistes risque de s'intensifier à l'avenir, nous, le conseil communal, en tant qu'autorité de notre Ville de Beaumont devons davantage prévenir, agir anticipativement et prendre ainsi la part de responsabilité qui nous revient.

Selon la Loi relative aux cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967. On recense 3 catégories de cours d'eau non navigables : (voir cartes)

1^{ère} catégorie LA HANTES au départ de Renlies village jusqu'à la France à charge de la RW et qui est un des affluents principaux de la Sambre ;

2^{ème} catégorie les affluents en connexion directe avec la HANTES à charge de la province ;

3^{ème} catégorie on compte de nombreux ruisseaux sur le territoire beaumontois, on citera ici les affluents directs et indirects de la Hantes sur notre territoire tels que du côté de Barbençon, le BARBESIGNEAU avec son affluent le Ruisseau des Prés Anciau, du côté de Renlies, le Ry des Fonds, en allant vers SSG le Ruisseau des Waches, celui de LEUGNIES etc...

En noir sur les cartes, sont tracés les ruisseaux non classés à charge des propriétaires.

L'article 6 de la Loi du 28 décembre 1967 précise en quoi consiste les « travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation », à savoir :

*« - le dragage du cours d'eau jusqu'au plafond ferme ;
- l'arrachage et l'enlèvement des racines, branches, joncs, roseaux, plantes et tous autres objets étrangers qui se trouvent dans le cours d'eau et leur dépôt sur les rives ;
- l'enlèvement des dépôts qui se forment sur les rives convexes du cours d'eau et sur les saillies ;
- le curage des passages du cours d'eau sous les ponts et dans les parties voûtées ;
- la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux ;
l'enlèvement des buissons et arbustes lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau ;
- la réparation et le renforcement des digues qui existent le long du cours d'eau et l'enlèvement de tout ce qui s'y trouve, pour autant que cela puisse gêner l'écoulement de l'eau, que ces digues appartiennent à des personnes de droit privé ou public ;
- l'entretien, la réparation et les mesures propres à assurer le fonctionnement normal des stations de pompage qui se trouvent sur les cours d'eau, que celles-ci appartiennent à des personnes de droit privé ou public. »*

L'article 7 §3 précise quant à lui que *« les travaux de curage, d'entretien et de réparation à faire aux cours d'eau de la troisième catégorie sont exécutés, sous le contrôle de la province, par la commune sur le territoire de laquelle ces cours d'eau sont situés. »* Ceci indique que les cours d'eau de 3^{ème} catégorie sont à charges de la Ville de Beaumont.

Plus loin dans ce même arrêté royal, on parle aussi des travaux extraordinaires d'amélioration et de modification *« du lit ou du tracé du cours d'eau ou des ouvrages d'art y établis, visant à améliorer d'une façon notable l'écoulement des eaux ».*

Certes les inondations sont des phénomènes inévitables. Il n'est pas possible d'éliminer totalement le risque naturel de crue ou d'inondation. Il faut donc davantage viser à minimiser les risques plutôt qu'à les éliminer complètement.

Des Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), ont été créés en 2016.

Les PGRI comptent plusieurs objectifs opérationnels compris dans les 4 étapes de la gestion des inondations :

Prévention : Limiter les dégâts des inondations par exemple en améliorant le bâti, en évitant de construire en zone inondable (amélioration des connaissances sur les zones inondables), en limitant l'imperméabilisation des sols, ...

Protection : Mise en place de mesures locales pour réduire les inondations à un endroit donné en créant des zones de rétention, en maintenant des zones naturelles inondables lors des crues, en créant des ouvrages de lutte contre le ruissellement, ...

Préparation : Elaboration d'un plan d'intervention d'urgence reprenant l'information des riverains dans le cas d'inondations imminentes. Mise au point de systèmes d'alertes liés au débit des cours d'eau, de systèmes de distribution de sacs de sable, ...

Réparation et analyse post-crise : Permettre un rapide retour à des conditions normales après les inondations. Apporter un soutien financier aux sinistrés, de l'aide au nettoyage, la restauration des bâtiments touchés. Enfin, collecter les données post-crise et les retours d'expérience afin d'améliorer le processus.

Disposons-nous d'un PGRI à l'échelle de Beaumont ?

Des travaux ont déjà été effectués par le passé notamment le long de la Hantes à des ponts ou via la création des zones de rétention.

Aussi, dans le cadre de cette analyse post-crise, l'équipe du Contrat de Rivière Sambre et Affluents annonce s'être rendue dans les zones les plus touchées de son bassin afin de documenter les inondations pour aider le SPW à optimiser les outils de gestion des inondations. Avons-nous un retour de cela ?

ARC souhaiterait donc que :

- une maintenance régulière des rivières à notre charge soit programmée annuellement et ce, sous contrôle des autorités compétentes ;
- au besoin, si le service technique n'a pas la compétence requise ni l'équipement requis notamment pour les interventions humaines, il sera lancé un marché public pour maintenance de nos rivières de 3^{ème} catégorie ;
- un article budgétaire soit créé soit pour l'achat de matériels ou l'intervention d'une entreprise spécialisée pour cela et ce, dès la MB2 2021 ;
- une réunion technique avec les autorités à charge des rivières des 1^{ère} et 2^{èmes} catégories se fasse pour analyser la situation, relever les sites à améliorer ou à modifier etc... et pour envisager les travaux de maintenance voire davantage en coordination si possible avec ceux de la commune ;

Les populations doivent être sensibilisées, et pas seulement une fois que la catastrophe s'est produite. Une meilleure préparation passe par une communication régulière.

- d'où une réunion d'information auprès des riverains (se fasse) pour expliquer les mesures prises par la commune et si faire se peut par les autorités à charge des rivières concernées et de même

expliquer les mesures de prévention que les riverains pourraient prendre pour se protéger dès qu'une pré alerte inondation sera lancée selon une communication et un modus operandi qui devront être clairement pré établis en effet
Cette liste de mesures n'est pas exhaustive.

Absence juridique avec Barbesigneau où la rivière se fond dans la l'étang ou lac ...voir comment gérer cela en pré alerte (vider au minimum l'étang etc...) Cela doit faire partie d'une étude d'ingénieurs en voie hydraulique, ça se calcul (débit rivière, surface étang, débit intempérie donné par IRM)

ARC considère donc que la Ville se doit d'être désormais pleinement proactive dans la gestion de ses rivières sans se retrancher uniquement derrière les manquements des autorités supérieures.

Nous devons porter aux cours d'eau non navigables désormais la même attention que nous portons exclusivement à nos routes afin d'assurer le bien-être et la sécurité des riverains vu l'avenir incertain au niveau des inondations.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on a des obligations mais il y a beaucoup d'acteurs publics (Région Wallonne et Province du Hainaut). Les cours d'eau ne s'arrêtent pas à notre territoire. Je ne connais pas les intentions des autres acteurs publics, ils doivent être surchargés pour l'instant → des commissaires de Gouvernement ont été désignés.

J'espère qu'on sera invité à un moment donné pour discuter des mesures futures. Je m'en suis ouvert à la Région Wallonne, à la Députée Provinciale, Madame Fabienne DEVILERS ainsi qu'à la Province du Hainaut. De manière générale des cours d'eau communaux (Hantes, Biesmelle, Barbesigneau qui sont les cours d'eau principaux) sont concernés et d'autres plus petits que tu cites dans ta question, on a souscrit au projet plan inondations pour nettoyer → les travaux devraient être faits en période sèche mais ce n'est pas le cas vu la météo. Le 06 septembre prochain, cinq personnes commenceront à travailler au nettoyage de nos cours d'eau. On va nettoyer les berges aussi. Il y a des endroits envasés. Il faut un travail d'ensemble en amont et en aval de nos cours d'eau par le biais de la Région Wallonne et de la Province du Hainaut.

Quant à la problématique de propriétés privées de point d'eau, j'ai demandé à la Directrice Générale de creuser cette question par rapport à la responsabilité. On mettra les personnes privées devant leurs obligations → c'est un problème juridique plus que d'ingénierie. Les autres pouvoirs publics sont occupés à gérer l'urgent pour l'instant. Je ne peux pas décider seul de faire des travaux à des endroits pour ensuite me le voir reprocher.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'il faudrait relayer la communication auprès des riverains, soit via une réunion ou un courrier afin de se préparer à un nouveau risque d'inondations. Tout acte doit être fait sous contrôle d'une autorité supérieure.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que le tarmac devant les devantures c'est une action à éviter notamment par rapport aux permis d'urbanisme → il faut des matériaux drainants.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit qu'il pense qu'il y a une réflexion sur ce plan au niveau de l'urbanisme au SPW et notamment redéfinir les zones inondables et l'obligation en terme d'aménagement pour lutter contre la perméabilité des terres.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 27 juillet 2021 – Approbation
2. Personnel enseignant – Congé – Directeur - Octroi

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT